

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marieve Leprohon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/43ac7aba67098a57f6c155dc>

Date d'obtention : 2021-12-03 20:45:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode d'intervention sexto a permis ; d'uniformiser les pratiques, sans compromettre l'aspect légal et judiciaire (dans les cas d'un acte malveillant), d'augmenter la rapidité de traitement des situations pour éviter que le contenu du sexto se propage et aient des impacts sur la victime, d'avoir un protocole clair à suivre pour les intervenants scolaire lorsqu'ils doivent intervenir dans de telles situations.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre d'intervenir de façon plus confiante et sans craintes de nuire à une possible enquête. Je vais pouvoir utiliser la grille d'évaluation pour avoir un portrait systémique de la situation et évaluer les intentions derrière (ex. élève qui voulait plaire à un autre, élève qui voulait réussir un défi) le sexto. Conséquemment, je serai en mesure d'orienter mes interventions, selon l'intention derrière le geste. Je vais aussi pouvoir faire de la prévention en éduquant sur les implications légales d'un tel geste.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

J'ai appris que je ne dois jamais tenter de consulter les images/vidéos, que je dois m'assurer d'offrir un espace bienveillant et évaluer les impacts sur la victime et que je ne dois pas faire passer un interrogatoire à l'investigateur malveillant, à défaut de quoi je pourrais nuire à l'enquête criminelle (plutôt expliquer mon intervention, saisir le cellulaire et contacter la police qui va prendre le relais de la situation). Je dois aussi veiller à préserver la confidentialité et m'assurer que la situation ne s'ébruite pas (conserver l'intégrité psychologique des personnes impliquées).